

SÉANCE DU 5 MAI 2021

DÉCISION N° 2021 / 62 / CSR TEREOS / 1

PROJET DE CHAUFFERIE CSR A ORIGNY-SAINTE-BENOITE (02)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment l'article L.121-15-1,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé en date du 31 mars 2021 de Monsieur Guillaume BOMEL, directeur général adjoint de SUEZ RV France, demandant la désignation d'un garant pour le projet de création d'une unité de chaufferie CSR sur le site Tereos d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,
- vu le document de positionnement de la CNDP du 4 novembre 2020 sur les principes, formes et modalités du débat public pendant le confinement Covid-19,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

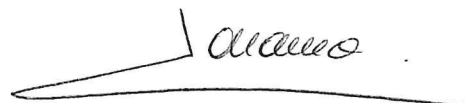
Article 1 :

Messieurs Philippe QUEVREMONT et Jean-Raymond WATTIEZ sont désignés garants de la concertation préalable sur le projet de création d'une unité de chaufferie CSR sur le site Tereos d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO